

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-81

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

AUTORISATION DE RECOURIR A UN INTERVENANT EXTERIEUR

ANNEE 2026

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il convient d'approuver le recours à un intervenant extérieur pour la vacation suivante :

Type de vacations	Rémunération brute
Appui à la préparation de manifestations	33 € l'heure

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique en date du 12 juin 2026,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour des missions ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recours à un intervenant extérieur pour des vacations d'appui à la préparation de manifestations, à compter du 1^{er} juillet 2026, et jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** la Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.